

Prix de l'innovation des prestataires de DPC agréés par le Collège royal Mandat

Objectif :

Le Prix de l'innovation des prestataires de DPC agréés par le Collège royal est remis annuellement à un maximum de trois (3) prestataires agréés de DPC reconnus par le Collège royal afin de promouvoir l'innovation dans l'élaboration et la mise en œuvre de :

- politiques ou processus éducatifs;
- politiques ou processus administratifs;
- ressources ou outils éducatifs.

Chaque innovation devrait :

- préciser dans quelle mesure elle améliore les stratégies d'apprentissage à vie des Associés et des professionnels de la santé qui participent au programme de Maintien du certificat (MDC); ou
- préciser dans quelle mesure elle contribue au développement du système d'agrément du DPC du Collège royal; ou
- décrire voire définir l'amélioration des systèmes de soins de santé et de la sécurité des patients grâce au renforcement des capacités de formation.

Admissibilité :

Les candidats doivent être des prestataires agréés de DPC reconnus par le Collège royal, notamment :

- les associations nationales de spécialistes agréées par le Collège royal
- les bureaux universitaires de FMC
- l'Association canadienne de protection médicale
- la Fédération des médecins spécialistes du Québec
- les programmes de simulation revus et approuvés par le Collège royal

L'admissibilité est limitée à une candidature annuelle par prestataire agréé de DPC.

Candidatures :

Tous les candidats doivent remplir et envoyer le formulaire de candidature au Prix de l'innovation des prestataires de DPC agréés par le Collège royal ainsi que les pièces jointes à l'adresse suivante : cpd-accreditation@collegeroyal.ca

Processus de sélection :

Un sous-comité du Comité de l'agrément du DPC du Collège royal examinera les candidatures.

Critères :

Le comité de sélection évaluera dans quelle mesure l'innovation :

- a été élaborée, mise en œuvre et évaluée au cours des trois (3) dernières années OU a été élaborée sans qu'une stratégie d'évaluation n'est toutefois été exécutée;
- améliore l'apprentissage à vie des médecins ou le système d'agrément du DPC du Collège royal, ou y contribue;
- peut être adaptée aux fins d'utilisation par d'autres organismes;
- a fait l'objet d'une diffusion appropriée.

Remise du Prix de l'innovation :

- Les lauréats recevront une plaque gravée qui leur sera remise par un représentant du Collège royal à la Conférence nationale sur l'agrément du DPC et à l'occasion d'une conférence organisée par le prestataire agréé de DPC (p. ex., une réunion nationale).
- Le Collège royal rédigera une déclaration afin de reconnaître le travail novateur des lauréats. Cette déclaration pourrait apparaître sur le site Web des lauréats ou sur d'autres supports pendant une période de deux (2) ans suivant la remise du prix.
- Les lauréats seront invités à présenter leur innovation durant la Conférence nationale sur l'agrément du DPC. Selon la forme que prendra la conférence annuelle, les lauréats pourraient être invités à :
 - effectuer une présentation orale sur leur innovation et prévoir une période de questions;
 - créer une affiche qui sera présentée durant la Conférence nationale sur l'agrément du DPC.
- Les lauréats seront invités à collaborer avec le Collège royal afin de rédiger un article sur le développement de l'innovation destiné à la publication (moins de 2000 mots).

Date limite de mise en candidature :

Toutes les candidatures doivent être reçues avant 23 h 59 (HNE), le 15^{ème} février 2019. Les propositions reçues après cette date ne seront pas acceptées.

*Avertissement : Le Collège royal ne proposera pas de prix aux candidats qui ne répondent pas aux critères établis ou à l'objectif du prix.

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Coordonnatrice de l'agrément du DPC, Collège royal
1-800-668-3740, poste 587 (613-730-2587)
cpd-accreditation@collegeroyal.ca